

Département de Seine et Marne

Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE*

ARRETE TEMPORAIRE

N°2023 - 07680

« NEUTRALISATION D'EMPLACEMENTS SUR LE
PARKING PUBLIC DU STADE DELAUNE SITUE
A L'ANGLE DE LA RUE DE L'ILE DE FRANCE ET DE
L'AVENUE HENRI IV »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,

Vu, le code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 511-1 et L 511-2,

Vu, le Code de la Route, notamment l'article R 417-10,

Vu, le Code de la Santé Publique et son article R623-2,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Considérant, que la municipalité autorise le stationnement des véhicules du CirquEvolution « Les Fauves » du dimanche 09 avril à 2023 à 8 heures jusqu'au mercredi 19 avril 2023 à 20 heures sur le Parking public du stade Auguste Delaune situé à l'angle de la rue de l'Île de France et de l'avenue Henri IV,

Considérant, qu'il y a lieu de neutraliser dix emplacements de stationnement sur le Parking public du stade Auguste Delaune situé à l'angle de la rue de l'Île de France et de l'avenue Henri IV pour les réserver aux véhicules de la compagnie du spectacle

Document de réception en préfecture
077-217705144-20230324-PM23_07680-AR
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement festif,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La municipalité autorise l'installation des véhicules du CirquEvolution « Les Fauves » sur le parking public du stade Auguste Delaune situé à l'angle de la rue de l'Île de France et de l'avenue Henri IV.

ARTICLE 2 :

Dix emplacements de stationnement seront réservés aux véhicules de la compagnie du spectacle du CirquEvolution du dimanche 09 avril à 2023 à 8 heures jusqu'au mercredi 19 avril 2023 à 20 heures.

ARTICLE 3 :

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur sur les emplacements réservés seront interdits et considérés comme gênant, sauf aux véhicules de la compagnie du spectacle. L'interdiction prendra effet le samedi 08 avril 2023 à 10 heures jusqu'au mercredi 19 avril 2023 à 20 heures.

ARTICLE 4 :

Pour matérialiser l'interdiction, la signalisation réglementaire sera mise en place en amont et maintenue durant toute la manifestation. Les barrières de police seront posées et retirées par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 7 :

Ampliation :

Madame la Directrice générale des Services

Monsieur le Directeur de la police Municipale

Monsieur le Directeur des services Techniques

Madame la Directrice du Service Événementiel et vie Associative

Monsieur Directeur de la Culture

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

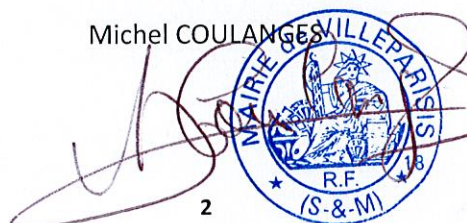
Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Monsieur BRAS Achil, représentant du CirquEvolution

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 23 mars 2023
**Le Maire Adjoint chargé de la Police Municipale
et de la Médiation Citoyenne**

Michel COULANGES



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230324-PM23_07680-AR
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023